

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-13

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

M. Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de Tarn-et-Garonne Habitat n'a pas participé au vote.

TARN ET GARONNE HABITAT

DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties pour deux emprunts présentée par Monsieur le Directeur Général de Tarn et Garonne Habitat.

Cette opération concerne la construction de 10 logements individuels (5 T3 et 5 T4) situés 375 avenue de Cos à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 1 330 077 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PRU travaux	904 123,00 €
* Prêt PRU foncier	182 203,00 €
* Subvention Etat	151 502,00 €
* Subvention SEMAEN	30 749,00 €
* Fonds propres échange terrain ANRU	61 500,00 €
Total	1 330 077,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 1 086 326 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Prêt PRU FONCIER	
Montant	182 203,00 €
Montant de la garantie	72 881,20 €
Index	Livret A
Durée du préfinancement	3 à 12 mois maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	50 ans
Échéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0,50 %

- Prêt PRU TRAVAUX	
Montant	904 123,00 €
Montant de la garantie	361 649,20 €
Index	Livret A
Durée du préfinancement	3 à 12 mois maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Durée	40 ans
Échéances	annuelles
Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0,50 %

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 434 530,40 €, soit 40 % d'un montant global de 1 086 326 €, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 23 février 2012.

Par ailleurs, en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat pour la construction de 10 logements individuels (5 T3 et 5 T4) situés 375 avenue de Cos à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant global de 434 530,40 € pour deux prêts PRU, l'un de type foncier d'un montant de 182 203 € sur une durée de 50 ans au taux annuel de progressivité de 0 à 0,50 %, l'autre de type travaux d'un montant de 904 123 € sur une durée de 40 ans au taux annuel de progressivité de 0 à 0,50 %, contractés auprès de caisse des dépôts et consignations ;
- Précise que le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants conformément à sa délibération du 23 février 2012 ;
- Précise également qu'en application de la délibération du Conseil Général en date du 6 février 1996, le Département exercera auprès de la société, un droit de réservation portant sur un logement, dans le cadre du dispositif règlementaire en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,